

Code de conduite

Préambule

Par nos actes, nous – à savoir tous les membres du personnel de Furrer+Frey AG – influençons la réputation et la perception de notre entreprise, à l'interne et à l'externe. Le présent code de conduite constitue la base de nos actes et reflète nos valeurs: orientation vers la clientèle et les solutions, équité, autonomie, conscience de nos responsabilités envers l'environnement et la société, confiance envers les compétences du personnel.

Nos actes doivent être satisfaisants aux exigences légales et à des exigences morales élevées. Ils sont régis par le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux universels. Les membres du personnel de tous les niveaux hiérarchiques de la société Furrer+Frey AG respectent les lois, les directives et les réglementations internes. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment également à ces principes.

Si des dispositions plus strictes ou divergentes s'appliquent à certains domaines, elles priment alors sur le présent code de conduite.

Les infractions aux dispositions légales, au présent code de conduite ou à d'autres dispositions peuvent être sanctionnées.

Domaine social

- Nous nous traitons mutuellement avec respect, honnêteté et bienséance.
- La discrimination et le harcèlement (sexuel ou de nature personnelle), les insultes en raison du sexe, de l'appartenance religieuse, de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, d'un handicap, d'un avis politique ou d'une appartenance sociale ne sont pas tolérés.
- Nous favorisons le développement des membres de notre personnel et nous les encourageons à suivre des formations.
- Nous offrons à notre personnel des conditions de travail modernes: un salaire équitable, un salaire égal pour les femmes et les hommes. De plus, nous faisons tout pour que notre personnel puisse concilier vie de famille et vie professionnelle.

Sécurité

- La protection de la santé physique et psychique de notre personnel ainsi que de tiers est notre priorité absolue.
- Nous veillons par des mesures préventives à la sécurité de notre personnel, nous le formons en conséquence et nous mettons à sa disposition l'équipement de sécurité nécessaire.
- Nous respectons les prescriptions internes et légales ainsi que les normes en matière de sécurité.

Informations et communication

- Nous sommes conscients de nos obligations en matière de secret professionnel et traitons toutes les informations de l'entreprise (données financières, données techniques, correspondance, contrats, conventions, plans, informations stratégiques) – que ce soit oralement ou par écrit – de manière confidentielle et avec la discrétion requise.
- Nous traitons également les données de nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux de la même manière.
- Nous protégeons la propriété intellectuelle de Furrer+Frey AG telle que les inventions, les résultats de recherches, le développement de produits, les logiciels, etc., et ne transmettons aucune information à des tiers à ce sujet.
- Si la divulgation d'informations confidentielles ou de propriété intellectuelle devait s'avérer nécessaire dans le cadre d'une collaboration avec des tiers, une convention de confidentialité sera signée.
- Nous respectons les prescriptions en vigueur en matière de protection des données.
- Les communications avec la presse et via les réseaux sociaux se font par le biais d'un organisme central et respectent la directive interne correspondante. Les prises de contact à ce sujet se font par marketing@furrerfrey.ch.
- Nous sommes respectueux, loyaux et n'émettons aucun jugement de valeur les uns envers les autres (communication interne et communication avec des tiers).

Concurrence

- Nous respectons les prescriptions du droit de la concurrence et ne passons pas d'accords déloyaux avec des concurrents ou des partenaires commerciaux. Nous agissons en vertu du principe de la bonne foi.
- Lors de la participation à un concours, nous respectons les prescriptions du droit des marchés publics.
- Nous évitons les conflits d'intérêts en séparant les intérêts privés des intérêts de Furrer+Frey AG. Les membres du personnel sont tenus révéler les conflits d'intérêt existants ou possibles (p. ex. commandes à des personnes proches [conjoint, parents, personnes vivant dans le même ménage, amis, partenaires commerciaux privés]; commandes à des entreprises dans lesquelles des proches ont une position décisionnelle ou dans lesquelles des proches ont des participations).

Pots-de-vin et corruption

- Nous ne tolérons ni pot-de-vin (promettre ou se faire promettre des avantages pour l'exécution d'actes [officiels] contraires aux devoirs), ni corruption (abus d'une position de pouvoir ou de compétences à des fins personnelles). Aucun cadeau ne doit être fait ni aucun avantage proposé aux chargés de fonction et aux décideurs publics ou privés en vue de l'obtention d'un avantage illicite.
- Nous offrons uniquement des cadeaux qui se situent dans un cadre usuel et dans une limite matériellement raisonnable pour une relation commerciale (p. ex. repas de midi, cadeaux publicitaires). Le destinataire ne doit pas pouvoir en déduire d'obligations susceptibles d'influencer ses décisions commerciales.
- Nous n'acceptons de nos partenaires commerciaux que des cadeaux qui se situent également dans un cadre usuel et dans une limite matériellement raisonnable pour la relation commerciale (p. ex. repas de midi, cadeaux publicitaires). Les cadeaux d'une valeur supérieure à CHF 100.00 doivent être annoncés à compliance@furrerfrey.ch. Ils seront inscrits sur une liste, à l'exception des cadeaux publicitaires. Les cadeaux sous forme d'argent (à l'exception des pourboires usuels) doivent être refusés. Lors de la conclusion d'affaires, aucune commission ni autre récompense ne doit être acceptée.

- Furrer+Frey AG ne fait aucun don à des particuliers ou à des organisations dont les buts sont contraires à notre philosophie d'entreprise ou qui nuiraient à notre réputation. Les dons sont toujours effectués de manière transparente et il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Furrer+Frey AG n'effectue pas de versements en faveur de partis politiques.
- Les paiements de facilitation («facilitation payments») doivent être évités. En cas d'existence de droit à des prestations qui ne peuvent être obtenues autrement que par des paiements de facilitation, la direction doit statuer à ce sujet.
- En cas de doute concernant des cadeaux, de soupçon de pots-de-vin ou d'autres questions en lien avec la corruption, la division compliance doit être contactée à l'adresse compliance@furrerfrey.ch.

Actifs

- Nous gérons les immeubles, le mobilier, les instruments de travail, les machines et tous les autres actifs de Furrer+Frey AG avec le plus grand soin et nous les protégeons contre les dommages.
- Les instruments de travail et auxiliaires mis à disposition sont exclusivement utilisés à des fins commerciales ou à d'autres fins autorisées.

Environnement et approvisionnement durable

- Nous – la société Furrer+Frey AG et son personnel – respectons la législation et les normes sur l'environnement en vigueur. Nous attendons des fournisseurs qu'ils fassent de même.
- En ce qui concerne les fournisseurs et les produits, nous veillons à trouver les solutions écologiquement les plus judicieuses, conviviales et économiques possibles.
- Nous sommes conscients que les ressources à disposition dans la nature ne sont pas inépuisables et qu'il faut en prendre soin.
- Lors de l'achat de produits, nous veillons, en plus du rapport prix/prestation, à ce que la consommation de ressources et d'énergie soit la plus faible possible, ainsi qu'à éviter/restreindre les émissions et déchets.
- Nous accordons une grande importance aux relations partenariales à long terme avec les fournisseurs.
- Dans le cadre de notre travail quotidien, nous veillons à utiliser les ressources avec parcimonie, à séparer les déchets et à éviter d'en produire.
- Le personnel est encouragé à utiliser les transports publics ou le vélo pour se rendre au travail.

Signalement des infractions

- Le personnel est encouragé à signaler aux supérieurs hiérarchiques directs ou à la division compliance (compliance@furrerfrey.ch) les infractions au présent code de conduite, aux autres directives internes ou à des dispositions légales.
- Les signalements sont traités de manière confidentielle et vérifiés avec soin. Les membres du personnel qui signalent des infractions prouvées ou présumées aux directives n'auront pas à en supporter les conséquences négatives dans la mesure où leurs propres actes ne sont pas (aussi) responsables de l'infraction et si le signalement est basé sur des intentions honnêtes.

Sanctions

- Les infractions au présent code de conduite, à d'autres directives internes ou à des dispositions légales peuvent entraîner des conséquences relevant du droit du travail telles que des avertissements, des licenciements ou des prétentions en dommages-intérêts.
- En cas d'infractions aux dispositions légales, une dénonciation pénale est envisagée.

Contact

Les questions en lien avec le présent code de conduite ou les questions générales concernant la compliance doivent être envoyées pour traitement à compliance@furrerfrey.ch.

Berne, le 1^{er} septembre 2021

La direction

Furrer+Frey AG

Thunstrasse 35

3000 Berne 6

+41 31 357 61 11

www.furrerfrey.ch

compliance@furrerfrey.ch